

Comme vous le savez, les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022.

Pour cette élection, les nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales introduites en 2019 vont à nouveau être appliquées.

La gestion des listes électorales est assurée par les communes (compétence confirmée par la loi de juillet 2016, appliquée en 2019).

Il convient d'informer les usagers pour favoriser l'inscription des habitants sur les listes électorales.

CE QUI CHANGE POUR LES ÉLECTIONS DEPUIS 2019 :

- L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines avant le scrutin. Pour les présidentielles 2022, **il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 4 mars 2022** (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.

- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur le site du service public.

- L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site du service public.

Pour vous permettre d'informer vos usagers de ces changements et pour vous permettre de mettre en place une campagne d'information visant à augmenter le nombre d'inscrits sur les listes électorales, legidiffusion.com a réalisé un document d'information à destination des citoyens.

Vous trouverez sur [ce lien](#) le bon de commande à compléter pour vous procurer le document au format flyer et affiche ainsi que le visuel d'information.

Retrouvez un aperçu du visuel, ainsi que toutes les informations liées aux élections présidentielles sur notre site : [notre site internet](#)

POURQUOI INFORMER VOS USAGERS SUR CES CHANGEMENTS ?

Il est important d'informer vos usagers car Il est impossible de voter sans être inscrit sur les listes électorales. Or, il y a 3 millions d'électeurs non-inscrits et 6,5 millions de « mal-inscrits ».

Le taux d'abstention aux élections est en partie dû à cette « mal-inscription », notamment chez les jeunes actifs. En effet, dès qu'il y a déménagement, la procédure d'inscription est volontaire.

Toute amélioration du nombre d'inscrits et de la qualité de l'inscription entrainera une réduction de l'abstentionnisme.